

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE LAC-DELAGE TENUE LE 14 NOVEMBRE 2022 À 19H30**

PERSONNES PRÉSENTES :

Guy Rochette (maire)
Alexandre Morin, conseiller au siège n°2
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3
Isabelle Coulombe, conseiller au siège n°4
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5
Jonathan Baker, conseiller au siège no.6

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Jannys Landry, conseiller au siège n°1

Madame Josée Desmeules, directrice générale, assiste à titre de greffière à la séance.

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Guy Rochette.

1. GREFFE

- 1.1 Ouverture de la séance ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 octobre 2022;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 7 novembre 2022 ;
- 1.5 Avis de motion de l'adoption du Règlement numéro G-2022-02 modifiant le Règlement numéro G-2018-03 décrétant le traitement et l'allocation pour les élus municipaux;
- 1.6 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil (mise à jour);
- 1.7 Calendrier des séances publiques de 2023 ;
- 1.8 Nomination du maire suppléant pour 2023;

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

- 2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir
 - 2.1.1 Comptes à payer
 - 2.1.2 Compte à recevoir (taxes)
- 2.2 Paiement décompte progressif no.4 Lévis Construction Inc. ;
- 2.3 Surplus accumulé affecté pour la disposition des boues à virer au surplus accumulé non-affecté ;
- 2.4 Octroi contrat pour le déménagement de l'hôtel de Ville ;
- 2.5 Octroi contrat pour matériel et installation informatique dans les nouveaux locaux ;

2.6 Octroi du contrat pour le matériel et l'installation du matériel de téléphonie et internet pour les nouveaux locaux;

2.7 Création du fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 Programmation des travaux révisés no.4- Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2019-2023) ;

4.2 Octroi du contrat pour la réparation de la porte du garage municipal;

4.3 Prime de garde pour le déneigement;

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 Vote de félicitations aux membres du comité de la Fête de l'Halloween ;

5.2 Adoption de la Politique de soutien aux loisirs et de la culture ;

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 Nomination de monsieur Sydney Lavoie, directeur des travaux publics comme responsable de l'émission des permis pour les arbres;

7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Aucun point.

8. PERMIS ET INSPECTION

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h30.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2022-110

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance;

II EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,
APPUYÉ par Alexandre Morin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du lundi 24 novembre 2022.

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 OCTOBRE 2022

Résolution 2022-111

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 11 octobre 2022

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

II EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 11 octobre 2022.

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2022

Résolution 2022-112

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance extraordinaire du 7 novembre 2022;

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

II EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,
APPUYÉ par Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 7 novembre 2022.

1.5 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO G-2022-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO G-2018-03 DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT ET L'ALLOCATION POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par Marc Boiteau, conseiller, pour l'adoption du règlement numéro G-2022-02 modifiant le règlement numéro G-2018-03 concernant le traitement et l'allocation des élus municipaux. Les membres du conseil ont tous reçus copie du projet de règlement.

1.6 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DE TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL (MISE À JOUR)

Josée Desmeules, directrice générale, confirme que tous les membres du conseil ont déposé devant le conseil leurs déclarations des intérêts pécuniaires dans le délai prescrit en vertu de l'article 358 de la *Loi sur les Élections et Référendums*.

1.7 CALENDRIER DES SÉANCES PUBLIQUES DE 2023

Résolution 2022-113

II EST PROPOSÉ par Christiane Gosselin,
APPUYÉ par Alexandre Morin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'en 2023, les séances du conseil municipal se tiennent au Bureau municipal, sis au 24 de la rue Pied-des-Pentes, Lac-Delage à 19h00 au lieu

QUE les séances ordinaires se tiennent aux jours suivants à 19h00 :

le lundi 9 janvier 2023
le lundi 13 février 2023
le lundi 13 mars 2023
le mardi 11 avril 2023
le lundi 8 mai 2023
le lundi 12 juin 2023
le lundi 10 juillet 2023
le lundi 14 août 2023
le lundi 11 septembre 2023
le mardi 10 octobre 2023
le lundi 13 novembre 2023
le lundi 11 décembre 2023

QU'une séance spéciale jeunesse avec la tenue d'un mini-conseil se tienne le lundi 8 mai 2023 à 18h30 juste avant la séance publique.

1.8 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR 2023

Résolution 2021-114

II EST PROPOSÉ par Jonathan Baker,
APPUYÉ par Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE soit nommé Alexandre Morin, au poste de maire suppléant, et ce, pour toute l'année 2023.

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

2.1.1 Comptes à payer

Résolution 2022-115

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer au 14 novembre 2022 totalisent un montant de 524 148,02 \$ et 28 625,16 \$ pour les salaires ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes payables, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

II EST PROPOSÉ PAR Christiane Gosselin,
APPUYÉ PAR Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes payables au 14 novembre 2022, et ce, selon les échéances prescrites.

2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Madame Josée Desmeules, directrice générale, dépose la liste des taxes à recevoir au 14 novembre 2022 qui totalisent un montant de 49 185,20 \$.

2.2 PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF NO.4 LÉVIS CONSTRUCTION INC.

Résolution 2022-116

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de monsieur Bryan Dubois, architecte et chargé de projet chez CCM2 Architectes, du décompte no. 4 de Lévis Construction Inc. au montant de 160 236,05 \$ plus taxes incluant une retenue de 10 % pour les travaux de construction du bâtiment municipal et des travaux connexes ;

II EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte no. 4 de Lévis Construction Inc. au montant de 160 236,05 \$ plus taxes ;

QUE les sommes soient puisées à même le règlement d'emprunt E-2022-01.

2.3 SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ POUR LA DISPOSITION DES BOUES À VIRER AU SURPLUS ACCUMULÉ NON-AFFECTÉ

Résolution 2022-117

CONSIDÉRANT QU'un montant de 18 373,89 \$ a été comptabilisé en 2021 au surplus accumulé affecté (55-131-10) pour le paiement du solde relativement au contrat de la disposition des boues;

CONSIDÉRANT QUE la quantité prévue de boues à disposer s'est avérée moindre que prévue initialement au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le montant réservé au surplus affecté n'est plus nécessaire;

II EST PROPOSÉ PAR Jonathan Baker,
APPUYÉ PAR Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise que le montant de 18 373,89 \$ au surplus accumulé affecté soit virer au surplus accumulé non affecté considérant que le montant ne sera plus nécessaire.

2.4 OCTROI CONTRAT POUR LE DÉMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

Résolution 2022-118

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues pour le déménagement des bureaux prévu à la fin janvier, soit :

Déménagement Astral		420 \$ plus taxes
	et	
Déménagement Prix-modique		580 \$ plus taxes

II EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau,
APPUYÉ PAR Alexandre Morin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil octroi le mandat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Déménagement Astral au prix de 420 \$ plus taxes.

QUE les sommes soient présent à même le budget d'opération 2022.

2.5 OCTROI CONTRAT POUR MATÉRIEL ET INSTALLATION INFORMATIQUE DANS LES NOUVEAUX LOCAUX

Résolution 2022-119

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues pour le matériel et l'installation informatique dans les nouveaux bureaux, soit :

Pro Contact		23 542.50 \$ plus taxes
	et	
Ti-Technologies		18 469.99 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Ti-Technologie au prix de 18 469.99 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QU'on doit ajouter au contrat la prise réseau au montant de 1 310,52 \$ plus taxes qui est nécessaire et pour lequel pro-contact n'avait pas transmis de prix;

II EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau,
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil octroi le mandat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ti-Technologies au prix de 18 469.99 \$ plus taxes plus le coût de la prise réseau au coût de 1 310,52 \$ plus taxes, pour un total de 19 780.51 \$ plus taxes ;

QUE les sommes soient présent à même le fonds de roulement sur 5 ans, remboursable à raison d'un montant de 4 153,41 \$ par année.

2.6 OCTROI CONTRAT POUR MATÉRIEL ET INSTALLATION DE LA TÉLÉPHONIE ET INTERNET DANS LES NOUVEAUX LOCAUX

Résolution 2022-120

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues pour le matériel et l'installation de la téléphonie dans les nouveaux bureaux, soit :

Bell (Bell fibre) au prix de (système d'alarme inclus)	893.84 \$ plus taxes
Et CCAP au prix de	1 309,95 \$ plus taxes

II EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil octroi le mandat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bell au prix de 893.84 \$;

QUE les sommes soient présent à même le fonds de roulement sur 2 ans, remboursable à raison d'un montant de 469,21 \$ /par année.

2.7 CRÉATION DU FONDS RÉSERVÉ AU FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

Résolution 2022-121

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 278.1 de de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales ont lieu aux quatre (4) ans et représentent des déboursés importants pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une réserve permet d'étaler le financement de ces dépenses sur 4 ans et ainsi d'éviter une augmentation importante des dépenses l'année où l'élection a lieu;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine élection aura lieu en 2025 et que les coûts de la dernière élection se situe autour de 15 000 \$ pour une élection générale;

II EST PROPOSÉ PAR Christiane Gosselin,
APPUYÉ PAR Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil affecte une somme de 3 750 \$ en 2022 à même son budget 2022 et une somme de 3 750 \$ à même le budget d'opération pour les années 2023, 2024 et 2025 pour la création de la réserve au financement des dépenses liées à la tenue des élections 2025.

3. DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun point.

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 PROGRAMMATION DES TRAVAUX RÉVISÉS NO.4- TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023)

Résolution 2022-122

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

IL EST PROPOSÉ par Alexandre Morin,
ET APPUYÉ par Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no.4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été conférée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no.4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts admissibles.

4.2 OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉPARATION DE LA PORTE DU GARAGE MUNICIPAL

Résolution 2022-123

CONSIDÉRANT QUE des réparations d'entretien doivent être faites à la porte de l'hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission ont été reçue, soit :

A.Gignac au prix de

3 411,90 \$ plus taxes

**II EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE le conseil octroi le mandat à A. Gignac au prix de 3 411,90 \$.

QUE les sommes soient prises à même le fonds de roulement sur 5 ans, remboursable à raison d'un montant de 6 750,45 \$ par année.

4.3 PRIME DE GARDE POUR LE DÉNEIGEMENT

Résolution 2022-124

CONSIDÉRANT QUE la prime de garde de 100 \$ /semaine pour la garde (visite d'usine et urgence) n'inclut pas le déneigement de nuit et les fins de semaine;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'ajouter une prime de garde pour le déneigement pour rester compétitif avec les autres villes et compenser pour la disponibilité de nuit pour l'employé qui est de garde;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 200 \$ de plus / semaine (en sus du 100 \$/semaine) pour la période du début du déneigement (soit le ou vers le mois de novembre) jusqu'à la fin du déneigement (soit le ou vers le mois de mars), serait un montant raisonnable considérant les exigences demandées;

II EST PROPOSÉ PAR Jonathan Baker,
APPUYÉ PAR Alexandre Morin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le versement d'une prime de garde de 200 \$ par semaine à l'employé qui fera la garde pour le déneigement durant la période de déneigement seulement.

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 VOTE DE FÉLICITATIONS AUX MEMBRES DU COMITÉ DE LA FÊTE DE L'HALLOWEEN

Résolution 2022-125

CONSIDÉRANT QUE la fête de l'Halloween a été un franc succès grâce à l'implication de nombreux bénévoles ;

CONSIDÉRANT QUE le comité formé de : Mélissa Turmel, Louis-Philippe Barrette, Karine Bisson, Ann-Catherine Brisson, Isabelle Coulombe, Isabelle Côté, Isabelle Grenier, Cédric Allain, Sofia Nieto, Gabrielle Lemoine, Mélodie Rice, Félix Plante, William-Alexandre Bouchard, Timothé Allain, Maïté Hamelin, Noah Drolet, Arnaud Drolet, Lysane Langlais et Sarah-Dubé Roy ont travaillé très fort pour préparer cette belle fête, ainsi que tous les bénévoles qui se sont impliqués avant et le jour de l'activité;

CONSIDÉRANT QUE c'est grâce à l'implication de tous les bénévoles que cette fête peut avoir lieu et qu'elle connaît autant de succès;

II EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau,
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil adresse un vote de félicitations à tous les bénévoles qui se sont impliqués à la l'organisation de cette et particulièrement tous les membres du comité organisateur.

QUE le conseil adresse une mention spéciale à nos jeunes qui se sont impliqués avec cœur à la réussite de cette fête comme bénévole engagé sur le comité organisateur.

5.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX LOISIRS ET DE LA CULTURE

Résolution 2022-126

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas conclu d'entente intermunicipale conformément aux articles 7 et 8 de la Loi sur les compétences municipales pour accorder une variété d'activités de loisir et de culture;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir aux citoyens ayant leur résidence principale à Lac-Delage, une aide financière pour favoriser la participation à des activités;

CONSIDÉRANT l'ampleur des montants investis, le conseil municipal souhaite encadrer les procédures pour les demandes de remboursement afin d'être équitable pour tous;

CONSIDÉRANT QUE le montant alloué annuellement pour cette aide financière sera déterminé lors de l'adoption du budget;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Isabelle Coulombe,
ET APPUYÉ par Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la politique de soutien aux loisirs et de la culture soit adoptée.

QUE les sports et activités subventionnés pour la saison d'hiver 2022-2023, tel que l'abonnement pour le fatbike soit applicable selon cette nouvelle politique.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

6.1 NOMINATION DE MONSIEUR SYDNEY LAVOIE COMME RESPONSABLE DE L'ÉMISSION DES PERMIS D'ARBRES

Résolution 2022-127

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sydney Lavoie, directeur des travaux publics, est en mesure d'émettre les permis relativement à la coupe d'arbre

CONSIDÉRANT QUE cela permettrait de dégager l'inspecteur pour l'émission des autres permis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer Sydney Lavoie, directeur des travaux publics, comme signataire autorisé à émettre les permis de coupe d'arbres pour la Ville conformément au règlement;

II EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin,
APPUYÉ PAR Marc Boiteau,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil nomme Monsieur Sydney Lavoie, directeur des travaux publics, comme responsable de l'émission des permis de coupe d'arbre et qu'il soit autorisé à signer tout effet relativement à l'émission du permis.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Aucun point.

8. PERMIS ET INSPECTIONS

Aucun point.

9. CORRESPONDANCE

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2022-128

IL EST PROPOSÉ par Alexandre Morin,
APPUYÉ par Jonathan Baker,
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De lever la présente assemblée à 20h10.

Guy Rochette, maire

Josée Desmeules, directrice générale